



RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

- 1.1 Identificateur de produit:** TREBON
Autres moyens d'identification:
Pas pertinent
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:**
Utilisations identifiées pertinentes (Utilisateur professionnel): Insecticide à usage agricole
Uniquement pour usage Utilisateur professionnel.
Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:**
Sipcam Inagra S.A.
C\ Profesor Beltrán Baguena Nº 5
46009 Valencia - Valencia - Spain
Tél.: +34 963483500 - Fax: +34 963482721
sipcaminagra@sipcam.es
www.sipcam.es
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence:** +44 1273 289451 (Europe)/+44 1235 239671 (Middle East/Africa)/+1 215 207 0061(America)

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange:**
Règlement n° 1272/2008 (CLP) :
La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).
Aquatic Chronic 1: Dangersité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1, H410
Asp. Tox. 1: Danger par aspiration, Catégorie 1, H304
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves, Catégorie 1, H318
Lact.: Toxique pour la reproduction, effets sur l'allaitement, H362
Skin Irrit. 2: Irritation cutanée, catégorie 2, H315
STOT SE 3: Toxicité spécifique avec effets de somnolence et vertiges (exposition unique), Catégorie 3, H336
- 2.2 Éléments d'étiquetage:**
Règlement n° 1272/2008 (CLP) :
Danger
- 
- Indications de danger:**
Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Asp. Tox. 1: H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Eye Dam. 1: H318 - Provoque de graves lésions des yeux.
Lact.: H362 - Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.
Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.
STOT SE 3: H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- Conseils de prudence:**



RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS (suite)

P201+P202: Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P260: Ne pas respirer vapeurs
P263: Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse et pendant l'allaitement.
P273: Éviter le rejet dans l'environnement.
P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection du visage.
P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P304+P340: EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P331: NE PAS faire vomir.
P391: Recueillir le produit répandu.
P403+P233: Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P501: Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation sur les déchets dangereux ou les emballages et déchets d'emballages.

Informations complémentaires:

EUH401: Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

2.3 Autres dangers:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)
Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS **

3.1 Substances:

Pas pertinent

3.2 Mélanges:

Description chimique: Mélange à base d'additifs et biocides

Composants:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (point 3), le produit contient:

Identification	Nom chimique /classification		Concentration
CAS: 1189173-42-9 EC: 918-811-1 Index: Pas pertinent REACH: 01-2119463583-34-XXXX	Hydrocarbures, C10, aromatiques, < 1% naphtalène⁽¹⁾ Auto classifiée		50 - <100 %
	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 2: H411; Asp. Tox. 1: H304; STOT SE 3: H336; EUH066 - Danger	
CAS: 80844-07-1 EC: 407-980-2 Index: 604-091-00-3 REACH: 01-0000015736-64-XXXX	étofenprox (ISO)⁽¹⁾ ATP ATP06		25 - <50 %
	Règlement 1272/2008	Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Lact.: H362 - Attention	
CAS: 99734-09-5 EC: Pas pertinent Index: Pas pertinent REACH: Pas pertinent	Poly(oxy-1,2-éthanediyle), .alpha.-tris(1-phényléthyl)phényl-.omega.-hydroxy-⁽¹⁾ Auto classifiée		2,5 - <5 %
	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 3: H412	
CAS: 95-63-6 EC: 202-436-9 Index: 601-043-00-3 REACH: 01-2119472135-42-XXXX	1,2,4-triméthylbenzène⁽¹⁾ ATP CLP00		2,5 - <5 %
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H332; Aquatic Chronic 2: H411; Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 3: H226; Skin Irrit. 2: H315; STOT SE 3: H335 - Attention	
CAS: 68953-96-8 EC: 273-234-6 Index: Pas pertinent REACH: 01-2119964467-24-XXXX	Acide benzènesulfonique, dérivés monoalkyles ramifiés en C11-13, sels de calcium⁽¹⁾ Auto classifiée		2,5 - <5 %
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H312; Aquatic Chronic 2: H411; Eye Dam. 1: H318; Skin Irrit. 2: H315 - Danger	
CAS: 91-20-3 EC: 202-049-5 Index: 601-052-00-2 REACH: 01-2119561346-37-XXXX	Naphtalène⁽¹⁾ ATP CLP00		0,1 - <1 %
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302; Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Carc. 2: H351 - Attention	

⁽¹⁾ Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2020/878

⁽²⁾ Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail



RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS ** (suite)

Identification	Nom chimique /classification		Concentration
CAS: 108-67-8 EC: 203-604-4 Index: 601-025-00-5 REACH: 01-2119463878-19-XXXX	Mésitylène⁽²⁾ Auto classifiée		0,1 - <1 %
	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 2: H411; Asp. Tox. 1: H304; Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 3: H226; Skin Irrit. 2: H315; STOT SE 3: H335 - Danger	
CAS: 98-82-8 EC: 202-704-5 Index: 601-024-00-X REACH: 01-2119473983-24-XXXX	Propylbenzène⁽²⁾ ATP ATP18		<0,01 %
	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 2: H411; Asp. Tox. 1: H304; Carc. 1B: H350; Flam. Liq. 3: H226; STOT SE 3: H335 - Danger	

⁽¹⁾ Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2020/878

⁽²⁾ Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 11, 12 et 16.

Autres informations:

Identification	Facteur M	
étoufenprox (ISO) CAS: 80844-07-1 EC: 407-980-2	Aigus	100
	Chronique	1000

L'estimation de la toxicité aiguë pour la substance figurant à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 ou déterminée conformément à l'annexe I dudit règlement:

Identification	Toxicité sévère		Genre
1,2,4-triméthylbenzène CAS: 95-63-6 EC: 202-436-9	DL50 orale	Pas pertinent	
	DL50 cutanée	Pas pertinent	
	CL50 inhalation de brouillards	10,2 mg/L	Rat
Acide benzènesulfonique, dérivés monoalkyles ramifiés en C11-13, sels de calcium CAS: 68953-96-8 EC: 273-234-6	DL50 orale	Pas pertinent	
	DL50 cutanée	1300 mg/kg	Rat
	CL50 inhalation de brouillards	Pas pertinent	
Naphtalène CAS: 91-20-3 EC: 202-049-5	DL50 orale	533 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	Pas pertinent	
	CL50 inhalation de brouillards	Pas pertinent	

**** Modifications par rapport à la version précédente**

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours:

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

Par inhalation:

Éloignez la personne affectée de la zone d'exposition, faites-lui respirer de l'air frais et maintenez-la au repos. Dans les cas graves tels que l'arrêt cardio-respiratoire, administrez des techniques de respiration artificielle si vous êtes correctement formé (réanimation cardio-pulmonaire, apport d'oxygène, etc.) et demandez une assistance médicale immédiate.

Par contact cutané:

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux à l'eau pendant au moins 15 minutes. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après le nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration:

Demander immédiatement des soins médicaux en fournissant la FDS du produit concerné. Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie orale avant d'avoir obtenu l'avis d'un médecin. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion. Maintenir la personne affectée au repos.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS (suite)

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas pertinent

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés:

Extincteur à mousse (AB), Extincteur à poudre chimique sèche (ABC), Extincteur de dioxyde de carbone (BC)

Moyens d'extinction inappropriés:

Jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/CE.

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s'enflammer ou d'exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Pour les non-secouristes:

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir rubrique 8). Éviter en priorité toute formation de mélanges vapeur-air inflammables, par ventilation ou utilisation d'agent d'inertisation. Supprimer toute source d'ignition. Éliminer les décharges électrostatiques provoquées par l'interconnexion de toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l'électricité statique peut apparaître, le tout connecté à la terre.

Pour les secouristes:

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées. Voir rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l'autorité compétente en cas d'exposition auprès du public ou de l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:



RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE (suite)

Empêchez le produit de pénétrer dans les canalisations, les égouts ou les cours d'eau. Absorbent le déversement à l'aide de sable ou d'un absorbant inerte et mettez-le en lieu sûr. N'absorbent pas le produit dans de la sciure de bois ou d'autres absorbants combustibles. Recueillez le produit dans des conteneurs appropriés et gérez-le conformément à la législation en vigueur.

Déversements dans l'eau ou dans la mer :

Légers déversements :

Contenez le déversement à l'aide de barrières ou d'équipements similaires. Utilisez des absorbants appropriés pour la collecte et traitez les déchets conformément à la réglementation en vigueur.

Déversements importants :

Si possible, contenez le déversement dans les eaux libres à l'aide de barrières ou d'équipements similaires. Si cela n'est pas possible, essayez de contrôler sa propagation et ramassez le produit à l'aide de moyens mécaniques appropriés. Consultez toujours des experts avant d'utiliser des dispersants et assurez-vous que vous disposez des autorisations nécessaires pour leur utilisation. Traitez les déchets conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, élimination par des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux ordonnés et propres, où sont manipulés les produits dangereux.

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Éviter l'évaporation du produit étant donné qu'il contient des substances inflammables, pouvant créer des mélanges vapeur/air inflammables en présence de sources d'ignition. Contrôler les sources d'ignition. (téléphones portables, étincelles,...) et transvaser lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques. Consulter la rubrique 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Du fait de la dangerosité de ce produit pour l'environnement, il est recommandé de le manipuler à l'intérieur d'une zone ayant des barrières de contrôle contre la pollution en cas de déversement et de disposer également d'un matériel absorbant à proximité

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Exigences spécifiques en matière de stockage

Stocké dans un endroit frais, sec et bien aéré

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

Directive (EU) 2000/39, Directive 2004/37/EC, Directive (EU) 2006/15, Directive (EU) 2009/161, Directive (EU) 2017/164, Directive (EU) 2019/1831:

Identification		Limites d'exposition professionnelle	
1,2,4-triméthylbenzène CAS: 95-63-6 EC: 202-436-9		IOELV (8h)	20 ppm
		IOELV (STEL)	100 mg/m ³

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Directive (EU) 2000/39, Directive 2004/37/EC, Directive (EU) 2006/15, Directive (EU) 2009/161, Directive (EU) 2017/164, Directive (EU) 2019/1831:

Identification		Limites d'exposition professionnelle		
Mésitylène CAS: 108-67-8 EC: 203-604-4		IOELV (8h)	20 ppm	100 mg/m ³
		IOELV (STEL)		
Propylbenzène ⁽¹⁾ CAS: 98-82-8 EC: 202-704-5		IOELV (8h)	20 ppm	100 mg/m ³
		IOELV (STEL)	50 ppm	250 mg/m ³

⁽¹⁾ Peau

DNEL (Travailleurs):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Hydrocarbures, C10, aromatiques, < 1% naphtalène CAS: 1189173-42-9 EC: 918-811-1	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	12,5 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	151 mg/m ³	Pas pertinent
1,2,4-triméthylbenzène CAS: 95-63-6 EC: 202-436-9	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	16171 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	100 mg/m ³	100 mg/m ³	100 mg/m ³	100 mg/m ³
Acide benzènesulfonique, dérivés monoalkyles ramifiés en C11-13, sels de calcium CAS: 68953-96-8 EC: 273-234-6	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	8,5 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	6 mg/m ³	Pas pertinent
Naphtalène CAS: 91-20-3 EC: 202-049-5	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	3,57 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	25 mg/m ³	25 mg/m ³
Mésitylène CAS: 108-67-8 EC: 203-604-4	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	16171 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	100 mg/m ³	100 mg/m ³	100 mg/m ³	100 mg/m ³
Propylbenzène CAS: 98-82-8 EC: 202-704-5	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	15,4 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	250 mg/m ³	100 mg/m ³	Pas pertinent

DNEL (Population):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Hydrocarbures, C10, aromatiques, < 1% naphtalène CAS: 1189173-42-9 EC: 918-811-1	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	7,5 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	7,5 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	32 mg/m ³	Pas pertinent
1,2,4-triméthylbenzène CAS: 95-63-6 EC: 202-436-9	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	15 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	9512 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	29,4 mg/m ³	29,4 mg/m ³	29,4 mg/m ³	29,4 mg/m ³
Acide benzènesulfonique, dérivés monoalkyles ramifiés en C11-13, sels de calcium CAS: 68953-96-8 EC: 273-234-6	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,43 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	4,25 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1,48 mg/m ³	Pas pertinent
Mésitylène CAS: 108-67-8 EC: 203-604-4	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	15 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	9512 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	29,4 mg/m ³	29,4 mg/m ³	29,4 mg/m ³	29,4 mg/m ³
Propylbenzène CAS: 98-82-8 EC: 202-704-5	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	5 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,2 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	16,6 mg/m ³	Pas pertinent

PNEC:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification				
1,2,4-triméthylbenzène CAS: 95-63-6 EC: 202-436-9	STP	2,41 mg/L	Eau douce	0,12 mg/L
	Sol	2,34 mg/kg	Eau de mer	0,12 mg/L
	Intermittent	0,12 mg/L	Sédiments (Eau douce)	13,56 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	13,56 mg/kg
Acide benzènesulfonique, dérivés monoalkyles ramifiés en C11-13, sels de calcium CAS: 68953-96-8 EC: 273-234-6	STP	5,5 mg/L	Eau douce	0,023 mg/L
	Sol	0,124 mg/kg	Eau de mer	0,002 mg/L
	Intermittent	0,29 mg/L	Sédiments (Eau douce)	1,35 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,135 mg/kg
Naphtalène CAS: 91-20-3 EC: 202-049-5	STP	2,9 mg/L	Eau douce	0,0024 mg/L
	Sol	0,0533 mg/kg	Eau de mer	0,0024 mg/L
	Intermittent	0,02 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,0672 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,0672 mg/kg
Mésitylène CAS: 108-67-8 EC: 203-604-4	STP	2,02 mg/L	Eau douce	0,101 mg/L
	Sol	1,34 mg/kg	Eau de mer	0,101 mg/L
	Intermittent	0,101 mg/L	Sédiments (Eau douce)	7,86 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	7,86 mg/kg
Propylbenzène CAS: 98-82-8 EC: 202-704-5	STP	200 mg/L	Eau douce	0,035 mg/L
	Sol	0,624 mg/kg	Eau de mer	0,004 mg/L
	Intermittent	0,012 mg/L	Sédiments (Eau douce)	3,22 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,322 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la réglementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2. Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection des voies respiratoires obligatoire	Masque auto filtrant contre les gaz, vapeurs et particules		EN 149:2001+A1:2010 EN 405:2002+A1:2010 EN ISO 136:1998	À remplacer dès lors que la résistance à respirer augmente et/ou dès lors qu'une odeur ou un goût du produit contaminant est détecté.

C.- Protection spécifique pour les mains.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection des mains obligatoire	Gants de protection chimique (Matériel: Caoutchouc fluoré, Temps de pénétration: > 480 min, Épaisseur: 0,7 mm)		EN ISO 21420:2020	Remplacer les gants en cas de début de détérioration.

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable de manière fiable et par conséquent ils devront être contrôlés avant leur utilisation.

D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection du visage obligatoire	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures/projections		EN 166:2002 EN ISO 4007:2018	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s'il y a un risque d'éclaboussures.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

E.- Protection du corps

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
	Vêtements de travail			Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 6529:2001, EN ISO 6530:2005, EN ISO 13688:2013, EN 464:1994
	Chaussures de travail antidérapantes		EN ISO 20347:2022	Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 20345 et EN 13832-1

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Il est recommandé de mettre en place des équipements d'urgence supplémentaires dans les lieux de travail particulièrement exposés au produit ou dans les situations où l'évaluation des risques met en évidence la nécessité d'un tel équipement.

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
 Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011	 Rincer œil	DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

Composés organiques volatiles:

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (2010/75/UE):	62,5 % poids
Concentration de C.O.V. à 20 °C:	593,78 kg/m ³ (593,78 g/L)
Nombre moyen de carbone:	9,93
Poids moléculaire moyen:	129,3 g/mol

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Aspect physique:

État physique à 20 °C:	Liquide
Aspect:	Transparent
Couleur:	Jaune
Odeur:	Essence-Nafta
Seuil olfactif:	Pas pertinent *

Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique:	Pas pertinent *
Pression de vapeur à 20 °C:	Pas pertinent *
Pression de vapeur à 50 °C:	Pas pertinent *
Taux d'évaporation à 20 °C:	Pas pertinent *

Caractéristiques du produit:

Masse volumique à 20 °C:	935 - 945 kg/m ³
Densité relative à 20 °C:	0,935 - 0,945
Viscosité dynamique à 20 °C:	Pas pertinent *

*Pas pertinent en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Viscosité cinématique à 20 °C:	Pas pertinent *
Viscosité cinématique à 40 °C:	<20,5 mm²/s
Concentration:	Pas pertinent *
pH:	5 - 6 (à 1 %)
Densité de vapeur à 20 °C:	Pas pertinent *
Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C:	Pas pertinent *
Solubilité dans l'eau à 20 °C:	Pas pertinent *
Propriété de solubilité:	Pas pertinent *
Température de décomposition:	Pas pertinent *
Point de fusion/point de congélation:	Pas pertinent *
Inflammabilité:	
Point d'éclair:	>61 °C
Inflammabilité (solide, gaz):	Pas pertinent *
Température d'auto-ignition:	Pas pertinent *
Limite d'inflammabilité inférieure:	Pas pertinent *
Limite d'inflammabilité supérieure:	Pas pertinent *
Caractéristiques des particules:	
Diamètre équivalent médian:	Pas pertinent *

9.2 Autres informations:

Informations concernant les classes de danger physique:

Propriétés explosives:	Pas pertinent *
Propriétés comburantes:	Pas pertinent *
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux:	Pas pertinent *
Chaleur de combustion:	Pas pertinent *
Aérosols-pourcentage total suivant (en masse) de composants inflammables:	Pas pertinent *

Autres caractéristiques de sécurité:

Tension superficielle à 20 °C:	Pas pertinent *
Indice de réfraction:	Pas pertinent *

*Pas pertinent en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7 de la Fiche de Données de Sécurité.

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Précaution	Précaution	Non applicable

10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Éviter les acides forts	Non applicable	Éviter tout contact direct	Non applicable	Éviter les alcalins ou les bases fortes

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ (suite)

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir sous-rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES **

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

A- Ingestion (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: L'ingestion d'une forte dose peut provoquer une irritation de la gorge, une douleur abdominale, des nausées et des vomissements.

B- Inhalation (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3.

C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):

- Contact avec la peau: Suite à un contact, provoque une inflammation cutanée.
- Contact avec les yeux: Provoque des lésions oculaires graves après contact

D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

- Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses à effet cancérogène. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
IARC: Hydrocarbures, C10, aromatiques, < 1% naphtalène (3); Naphtalène (2B); Propylbenzène (2B); Solvant naphta aromatique léger (pétrole), < 0.1 % EC 200-753-7 (3)
- Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Toxicité sur la reproduction: Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel

E- Effets de sensibilisation:

- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Cutané: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Une exposition à des concentrations élevées peuvent entraîner une dépression du système nerveux central en causant des céphalées, étourdissements, vertiges, nausées, vomissements, confusion et en cas d'affection grave, une perte de conscience.

G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant, il présente des substances jugées dangereuses en cas d'exposition répétée. Pour plus d'informations, voir rubrique 3.

H- Danger par aspiration:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Autres informations:

Pas pertinent



RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES ** (suite)

Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	Toxicité sévère		Genre
Hydrocarbures, C10, aromatiques, < 1% naphtalène CAS: 1189173-42-9 EC: 918-811-1	DL50 orale	>2000 mg/kg	
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation de brouillards	>20 mg/L	
1,2,4-triméthylbenzène CAS: 95-63-6 EC: 202-436-9	DL50 orale	3400 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	3160 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation de brouillards	10,2 mg/L	Rat
étofenprox (ISO) CAS: 80844-07-1 EC: 407-980-2	DL50 orale	>2000 mg/kg	
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation de poussières	>5 mg/L	
Poly(oxy-1,2-éthanediyle), .alpha.-tris(1-phényléthyl)phényl-.omega.-hydroxy- CAS: 99734-09-5 EC: Pas pertinent	DL50 orale	>2000 mg/kg	
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation de brouillards	>20 mg/L	
Acide benzènesulfonique, dérivés monoalkyles ramifiés en C11-13, sels de calcium CAS: 68953-96-8 EC: 273-234-6	DL50 orale	>2000 mg/kg	
	DL50 cutanée	1300 mg/kg	Rat
	CL50 inhalation de poussières	>5 mg/L	
Naphtalène CAS: 91-20-3 EC: 202-049-5	DL50 orale	533 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>16000 mg/kg	Rat
	CL50 inhalation de poussières	>5 mg/L	
Mesitylène CAS: 108-67-8 EC: 203-604-4	DL50 orale	6000 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation de brouillards	>20 mg/L	
Propylbenzène CAS: 98-82-8 EC: 202-704-5	DL50 orale	2700 mg/kg	
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation de brouillards	>20 mg/L	

11.2 Informations sur les autres dangers:

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

Autres informations

Pas pertinent

** Modifications par rapport à la version précédente

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE **

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.1 Toxicité:

Toxicité sévère:

Identification	Concentration	Espèce	Genre
Hydrocarbures, C10, aromatiques, < 1% naphtalène CAS: 1189173-42-9 EC: 918-811-1	CL50	>1 - 10 mg/L (96 h)	Poisson
	CE50	>1 - 10 mg/L (48 h)	Crustacé
	CE50	>1 - 10 mg/L (72 h)	Algue
étofenprox (ISO) CAS: 80844-07-1 EC: 407-980-2	CL50	0,0033 mg/L (96 h)	Oncorhynchus mykiss
	CE50	Pas pertinent	
	CE50	Pas pertinent	
Poly(oxy-1,2-éthanediyle), .alpha.-tris(1-phényléthyl)phényl-.omega.-hydroxy- CAS: 99734-09-5 EC: Pas pertinent	CL50	>10 - 100 mg/L (96 h)	Poisson
	CE50	>10 - 100 mg/L (48 h)	Crustacé
	CE50	>10 - 100 mg/L (72 h)	Algue

** Modifications par rapport à la version précédente

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE ** (suite)

Identification	Concentration	Espèce	Genre
1,2,4-triméthylbenzène CAS: 95-63-6 EC: 202-436-9	CL50	7,72 mg/L (96 h)	Pimephales promelas
	CE50	6,14 mg/L (48 h)	Daphnia magna
	CE50	Pas pertinent	
Acide benzènesulfonique, dérivés monoalkyles ramifiés en C11-13, sels de calcium CAS: 68953-96-8 EC: 273-234-6	CL50	Pas pertinent	
	CE50	Pas pertinent	
	CE50	29 mg/L (96 h)	Selenastrum capricornutum
Naphtalène CAS: 91-20-3 EC: 202-049-5	CL50	>0,1 - 1 mg/L (96 h)	Poisson
	CE50	>0,1 - 1 mg/L (48 h)	Crustacé
	CE50	>0,1 - 1 mg/L (72 h)	N/A
Mésitylène CAS: 108-67-8 EC: 203-604-4	CL50	12,5 mg/L (96 h)	Carassius auratus
	CE50	50 mg/L (24 h)	Daphnia magna
	CE50	53 mg/L (48 h)	Scenedesmus subspicatus
Propylbenzène CAS: 98-82-8 EC: 202-704-5	CL50	2,7 mg/L (96 h)	Salmo gairdneri
	CE50	10,8 mg/L (48 h)	Daphnia magna
	CE50	2,6 mg/L (72 h)	Selenastrum capricornutum

Toxicité chronique:

Identification	Concentration	Espèce	Genre
étofenprox (ISO) CAS: 80844-07-1 EC: 407-980-2	NOEC	>0,0001 - 0 mg/L	Poisson
	NOEC	>0,0001 - 0 mg/L	Crustacé
Acide benzènesulfonique, dérivés monoalkyles ramifiés en C11-13, sels de calcium CAS: 68953-96-8 EC: 273-234-6	NOEC	0,23 mg/L	Oncorhynchus mykiss
	NOEC	1,18 mg/L	Daphnia magna
Naphtalène CAS: 91-20-3 EC: 202-049-5	NOEC	0,37 mg/L	Oncorhynchus kisutch
	NOEC	0,59 mg/L	Daphnia pulex
Mésitylène CAS: 108-67-8 EC: 203-604-4	NOEC	0,277 mg/L	N/A
	NOEC	0,4 mg/L	Daphnia magna
Propylbenzène CAS: 98-82-8 EC: 202-704-5	NOEC	0,38 mg/L	Pimephales promelas
	NOEC	0,35 mg/L	Daphnia magna

12.2 Persistance et dégradabilité:

Informations spécifiques à la substance:

Identification	Dégradabilité	Biodégradabilité
Hydrocarbures, C10, aromatiques, < 1% naphtalène CAS: 1189173-42-9 EC: 918-811-1	DBO5	Pas pertinent
	DCO	Pas pertinent
	DBO5/DCO	Pas pertinent
1,2,4-triméthylbenzène CAS: 95-63-6 EC: 202-436-9	DBO5	Pas pertinent
	DCO	Pas pertinent
	DBO5/DCO	Pas pertinent
Acide benzènesulfonique, dérivés monoalkyles ramifiés en C11-13, sels de calcium CAS: 68953-96-8 EC: 273-234-6	DBO5	Pas pertinent
	DCO	Pas pertinent
	DBO5/DCO	Pas pertinent
Naphtalène CAS: 91-20-3 EC: 202-049-5	DBO5	Pas pertinent
	DCO	Pas pertinent
	DBO5/DCO	Pas pertinent
Mésitylène CAS: 108-67-8 EC: 203-604-4	DBO5	Pas pertinent
	DCO	Pas pertinent
	DBO5/DCO	Pas pertinent
Propylbenzène CAS: 98-82-8 EC: 202-704-5	DBO5	Pas pertinent
	DCO	Pas pertinent
	DBO5/DCO	Pas pertinent

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

** Modifications par rapport à la version précédente

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE ** (suite)

Informations spécifiques à la substance:

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
1,2,4-triméthylbenzène	FBC	154
CAS: 95-63-6	Log POW	3,78
EC: 202-436-9	Potentiel	Élevé
Acide benzènesulfonique, dérivés monoalkyles ramifiés en C11-13, sels de calcium	FBC	3
CAS: 68953-96-8	Log POW	4,6
EC: 273-234-6	Potentiel	Bas
Naphtalène	FBC	168
CAS: 91-20-3	Log POW	3,3
EC: 202-049-5	Potentiel	Élevé
Mésitylène	FBC	182
CAS: 108-67-8	Log POW	3,42
EC: 203-604-4	Potentiel	Élevé
Propylbenzène	FBC	120
CAS: 98-82-8	Log POW	3,66
EC: 202-704-5	Potentiel	Élevé

12.4 Mobilité dans le sol:

Identification	L'absorption/désorption		Volatilité	
1,2,4-triméthylbenzène	Koc	537	Henry	624,16 Pa·m³/mol
CAS: 95-63-6	Conclusion	Bas	Sol sec	Oui
EC: 202-436-9	Tension superficielle	2,919E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui
Acide benzènesulfonique, dérivés monoalkyles ramifiés en C11-13, sels de calcium	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
CAS: 68953-96-8	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC: 273-234-6	Tension superficielle	3,1E-2 N/m (20 °C)	Sol humide	Pas pertinent
Naphtalène	Koc	817	Henry	44,58 Pa·m³/mol
CAS: 91-20-3	Conclusion	Modéré	Sol sec	Pas pertinent
EC: 202-049-5	Tension superficielle	1,306E-2 N/m (277,74 °C)	Sol humide	Pas pertinent
Mésitylène	Koc	1445	Henry	888,62 Pa·m³/mol
CAS: 108-67-8	Conclusion	Bas	Sol sec	Oui
EC: 203-604-4	Tension superficielle	2,805E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui
Propylbenzène	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
CAS: 98-82-8	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC: 202-704-5	Tension superficielle	2,769E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7 Autres effets néfastes:

Non décrits

** Modifications par rapport à la version précédente

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n°1357/2014)
02 01 08*	déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses	Dangereux

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION (suite)

Type de déchets (Règlement (UE) n °1357/2014):

HP5 Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration, HP14 Écotoxique

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE, Décret no 2011-828, Ordonnance no 2010-1579). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/CE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le propre produit, dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un résidu non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir sous-rubrique 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n °1357/2014

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre des marchandises dangereuses:

En application de l'ADR 2023 et RID 2023:



- | | |
|---|--|
| 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification: | UN3082 |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Hydrocarbures, C10, aromatiques, < 1% naphtalène; étouffant (ISO)) |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport: | 9 |
| Étiquettes: | 9 |
| 14.4 Groupe d'emballage: | III |
| 14.5 Dangereux pour l'environnement: | Oui |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | |
| Dispositions spéciales: | 274, 335, 375, 601 |
| code de restriction en tunnels: | - |
| Propriétés physico-chimiques: | voir rubrique 9 |
| Quantités limitées: | 5 L |
| 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI: | Pas pertinent |

Transport de marchandises dangereuses par mer:

En application au IMDG 41-22:



RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)



- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:** UN3082
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:** MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Hydrocarbures, C10, aromatiques, < 1% naphthalène; étofenprox (ISO))
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport:** 9
- Étiquettes: 9
- 14.4 Groupe d'emballage:** III
- 14.5 Polluants marins:** Oui
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**
- Dispositions spéciales: 335, 969, 274
- Codes EmS: F-A, S-F
- Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9
- Quantités limitées: 5 L
- Groupe de ségrégation: Pas pertinent
- 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:** Pas pertinent

Transport de marchandises dangereuses par air:

En application au IATA/ICAO 2025:



- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:** UN3082
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:** MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Hydrocarbures, C10, aromatiques, < 1% naphthalène; étofenprox (ISO))
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport:** 9
- Étiquettes: 9
- 14.4 Groupe d'emballage:** III
- 14.5 Dangereux pour l'environnement:** Oui
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**
- Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9
- 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:** Pas pertinent

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION **

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

- Composition des ingrédients actifs (Règlement (UE) n ° 528/2012): étofenprox (ISO) (30,24%)
- Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: étofenprox (ISO) (80844-07-1) - PT: (8,18)
- Règlement (UE) 2019/1021 sur les polluants organiques persistants: Pas pertinent
- Règlement (UE) 2024/590 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Pas pertinent
- RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux: Pas pertinent
- Substances candidates à l'autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH): Pas pertinent
- Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent

Seveso III:

Section	Description	Des exigences relatives au seuil bas	Des exigences relatives au seuil haut
E1	DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT	100	200

Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, etc...):

** Modifications par rapport à la version précédente

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION ** (suite)

Ne peuvent être utilisés:

- dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
- dans des farces et attrapes,
- dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.

Contient Naphtalène. 1. À partir du 1^{er} janvier 2010, les huiles de dilution ne peuvent être mises sur le marché, ni utilisées pour la production de pneumatiques ou de parties de pneumatiques, si elles contiennent:

- plus de 1 mg/kg (0,0001 % en poids) de BaP, ou
- plus de 10 mg/kg (0,001 % en poids) de la somme de tous les HAP énumérés.

Les articles dont l'un des composants en caoutchouc ou en matière plastique entrant en contact direct et prolongé ou en contact direct, bref et répété avec la peau humaine ou la cavité buccale, dans des conditions normales ou raisonnablement prévisibles d'utilisation, contient plus de 1 mg/kg (0,0001 % en poids du composant concerné) d'un des HAP énumérés ne peuvent être mis sur le marché pour la vente au public.

Les jouets, y compris les jouets d'activité, et les articles de puériculture dont l'un des composants en caoutchouc ou en matière plastique entrant en contact direct et prolongé ou en contact direct, bref et répété avec la peau humaine ou la cavité buccale, dans des conditions normales ou raisonnablement prévisibles d'utilisation, contient plus de 0,5 mg/kg (0,00005 % en poids du composant concerné) d'un des HAP énumérés ne peuvent être mis sur le marché.

Par dérogation aux paragraphes 5 et 6, lesdits paragraphes ne s'appliquent pas aux produits qui sont mis sur le marché pour la première fois avant le 27 décembre 2015.

Tableaux des maladies professionnelles (Régime général) 84: Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:

Pas pertinent

Règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

*** Modifications par rapport à la version précédente*

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) N° 1907/2006 (RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION)

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (RUBRIQUE 3, RUBRIQUE 11, RUBRIQUE 12):

- Substances ajoutées
 - Naphtalène (91-20-3)
 - Propylbenzène (98-82-8)
- Substances retirées
 - Benzène (71-43-2)

INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (RUBRIQUE 15):

- Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, etc...)

Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

- H315: Provoque une irritation cutanée.
- H318: Provoque de graves lésions des yeux.
- H362: Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.
- H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (suite)

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d'ingestion.
Acute Tox. 4: H312 - Nocif par contact cutané.
Acute Tox. 4: H332 - Nocif par inhalation.
Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Asp. Tox. 1: H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Carc. 1B: H350 - Peut provoquer le cancer.
Carc. 2: H351 - Susceptible de provoquer le cancer.
Eye Dam. 1: H318 - Provoque de graves lésions des yeux.
Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
Lact.: H362 - Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.
Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.
STOT SE 3: H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
STOT SE 3: H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Procédé de classement:

Skin Irrit. 2: Méthode de calcul
Eye Dam. 1: Méthode de calcul
Lact.: Méthode de calcul
STOT SE 3: Méthode de calcul
Asp. Tox. 1: Méthode de calcul
Aquatic Chronic 1: Méthode de calcul

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

Sources de documentation principale:

<http://echa.europa.eu>
<http://eur-lex.europa.eu>

Abréviations et acronymes:

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses
IATA: Association internationale du transport aérien
ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale
DCO: Demande chimique en oxygène
DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours
FBC: Facteur de bioconcentration
DL50: Dose létale 50 CL50: Concentration létale 50
CE50: Concentration effective 50
Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau
UFI: identifiant unique de formulation
IARC: Centre international de recherche sur le cancer

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -